

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Megaflex SARLAU » par la société « Dislog Group SA » à travers l'acquisition d'une participation de 75% pouvant aller jusqu'à 100% du capital social et des droits de votes y afférents

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur :** La société « Dislog Group SA » ;
- **Les cibles :** La société « Megaflex SARLAU ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de la fourniture des dispositifs médicaux et de services à destination des laboratoires d'analyse médicale.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 22 juillet 2024.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Megaflex SARLAU » par la société « Dislog Group SA » à travers l'acquisition d'une participation de 75% pouvant aller jusqu'à 100% de son capital social et des droits de votes y afférents.

« Dislog Group » est une société anonyme de droit marocain, active principalement dans le domaine de la distribution des produits de grande consommation et dans le secteur pharmaceutique et industriel.

« Megaflex SARLAU » est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain, active dans le secteur de la fourniture de dispositifs médicaux et de services à destination des laboratoires d'analyse médicale.

Fait à Rabat, le 11 juillet 2024.